

- [1] [Cicéron, *De re publica* III v 8] « — Alors Philus prit la parole : C'est vraiment une belle cause dont vous me chargez, en me demandant d'assumer la défense de la déloyauté (*inprobitatis patrocinium*) ! — Certes, s'écria Lélius, c'est bien à toi de redouter, en répétant les propos tenus souvent contre la justice (*si ea dixeris quae contra iustitiam dici solent*), de passer pour dire ta vraie pensée ! Tu es pourtant presque le dernier représentant de la loyauté et de la bonne foi passées et l'on n'ignore pas ton habitude de soutenir le pour et le contre (*consuetudo tua contrarias in partis disserendi*), parce que c'est ainsi, à ton avis, que l'on découvre plus aisément la vérité – Et Philus de répondre : Eh Bien ! C'est entendu, j'agirai à votre guise, et, de propos délibéré, je me couvrirai de boue. C'est là un inconvénient que ne refusent pas de supporter les chercheurs d'or ; nous qui sommes à la recherche de la justice, un bien beaucoup plus précieux que tout l'or du monde, nous n'avons certes pas le droit de fuir un désagrément quelconque. Si seulement moi, qui vais utiliser les arguments d'autrui, je pouvais de même me servir de la bouche d'autrui ! Il faut maintenant que L. Furius Philus énonce les idées du Grec Carnéade, qui, de plus, était habitué à dire ce qui était avantageux pour son argumentation avec des paroles. »
- [2] [Cicéron, *De re publica*, *apud* Lactance, *Inst.* 5, 14, 5] « Dans l'œuvre de Cicéron, Lucius Furius rappelle ce discours (celui de Carnéade) où la justice est renversée. Il le fait, je crois, parce qu'il exposait ses idées sur l'État et cherchait à amener la défense et le panégyrique de la justice sans laquelle, à son avis, il était impossible de gouverner un État. Or, Carnéade, pour réfuter Aristote et Platon, ces avocats de la justice (*iustitiae patronos*), a réuni, dans son premier discours, tous les arguments que l'on répétait en faveur de la justice, pour mieux les abattre, comme il le fit ensuite (*prima illa disputatione collegit ea omnia quae pro iustitia dicebantur, ut posset illa, sicut fecit, euertere.* »
- [3] [Cicéron, *De re publica* VIII, 12 (*apud* Lactance *Inst.* 5, 16, 2-4)] « Carnéade donc, vu la faiblesse des affirmations des philosophes eut l'audace de les réfuter, parce qu'il comprenait qu'elles pouvaient être réfutées. Voici le résumé de son argumentation : les hommes ont établi, dans leur intérêt, les dispositions qui fixent le droit (*iura sibi homines pro utilitate sanxisse*) ; celles-ci sont naturellement différentes selon les mœurs locales et, dans un peuple donné, elles se sont souvent transformées en raison des circonstances, mais il n'existe aucun droit naturel (*ius autem naturale esse nullum*). Tous les êtres, hommes et bêtes, sont poussés vers la satisfaction de leurs besoins par la nature, qui les guide ; il s'ensuit que, ou bien il n'existe aucune justice, ou bien, s'il en existe une, elle est le comble de la sottise, puisqu'on se nuirait à soi-même en se préoccupant des intérêts d'autrui. Il ajoutait encore : tous les peuples qui possèdent un empire florissant, et en particulier les romains qui s'emparent du monde entier, devraient, s'il leur prenait la fantaisie d'être justes, c'est-à-dire de restituer ce qui ne leur appartient pas, revenir dans des cabanes et croupir dans le plus misérable dénuement. »
- [4] [Cicéron, *De re publica* VIII, 12] : « Quant à Chrysippe, je n'ai pas compté trouver quelque chose d'important, ni de sublime ; il traite ce problème à sa manière habituelle, en jugeant tout d'après la balance des mots et non d'après le poids des idées. C'était le devoir de ces héros d'exalter cette vertu négligée ; lorsqu'elle existe vraiment, elle est, entre toutes les vertus, la plus bienfaisante et la plus généreuse ; elle inspire un amour plus grand pour les autres que pour soi-même ; elle est née pour faire préférer l'altruisme à l'intérêt personnel ; et ce fut leur mission de la placer sur le trône de la divinité, non loin de la sagesse. (13). Il ne leur manqua certes ni la bonne volonté (quelle autre raison avaient-ils d'écrire et, d'une manière générale, quelle autre intention pouvaient-ils avoir ?), ni le talent : ils dépassaient par là tous les autres. Non, ce fut la faiblesse de leur thèse qui causa la défaire de leur bonne volonté et de leur richesse intellectuelle. Le droit, qui fait l'objet de nos recherches, est, en quelque mesure, une institution civile ; il ne tient absolument pas de la nature (*Ius enim de quo quaerimus civile est aliquod, naturale nullum ; nam si esset, ut calida et frigida, amara et*

dulcia, sic essent iusta et iniusta eadem omnibus). En effet, s'il était naturel, l'accord serait universel sur ce qui est juste, et injuste, comme il l'est sur ce qui est chaud et froid, amer et doux.

- [5] [Cicéron, *De re publica* IX, 14] - (*Philus*) Et maintenant suppose qu'on puisse, selon un vers fameux de Pacuvius, *s'élever sur un char tiré par des dragons* et, du haut du ciel, voir passer sous ses yeux des nations et des villes nombreuses et diverses, on verrait d'abord que, dans cette nation d'Égypte, la plus fidèle à ses traditions et qui conserve dans des documents écrits les souvenirs des événements d'un très grand nombre de siècles, on considère comme dieu un certain bœuf appelé Apis par les Égyptiens ; on remarquerait que bien d'autres monstres, en particulier des bêtes de toute espèce sont mis chez eux au nombre des divinités. On verrait ensuite les temples splendides de la Grèce et de notre pays servir de sanctuaires à des représentations humaines des dieux qui sont considérées comme sacrilèges par les Perses, et l'on dit que Xerxès fit mettre le feu aux temples d'Athènes, seulement parce qu'il considérait comme un crime religieux le fait de tenir enfermés entre des murs les dieux, dont le monde entier est la demeure. (...) *Que* de gens, tels les Taures, sur l'Euxin, Busiris, roi d'Égypte, les Gaulois, les Carthaginois, se sont imaginés que sacrifier des victimes humaines était un rite pieux et extrêmement agréable aux dieux immortels. *Quand* aux mœurs établies, elles diffèrent tellement qu'aux yeux des Crétois et des Éoliens la piraterie est honorable, et que les Lacédémoniens déclarèrent à mainte reprise comme leur propriété toutes les terres qu'ils pouvaient atteindre, la lance à la main. (...) (IX, 17) Si je voulais vous énumérer les sortes de droits, d'institutions, de coutumes, d'habitudes qui existent, je pourrais vous montrer non seulement leur diversité, dans un si grand nombre de nations, mais les mille transformations qui se sont produites en une seule ville, dans la nôtre, par exemple ; c'est si vrai que notre cher Manilius reconnaîtrait, en sa qualité d'interprète du droit, que les dispositions légales sur les legs et les héritages, quand il s'agit des femmes, sont actuellement tout autres que celles qu'il appliquait habituellement dans son adolescence, avant la promulgation de la loi Voconia. Il faut bien reconnaître que cette loi, proposée dans l'intérêt des hommes, est pleine d'injustice à l'égard des femmes.
- [6] [Cicéron, *De re publica* XI, 18] Si la nature avait fixé nos droits, tous les hommes obéiraient aux mêmes lois et l'on ne verrait pas les mêmes hommes obéir tantôt à telles lois et tantôt à telles autres. Admettons qu'obéir aux lois soit le fait d'un homme juste et d'un bon citoyen, je demande de quelles lois il s'agit ? Est-ce de toutes celles qu'on établira ? Mais la vertu n'admet pas l'inconstance et la nature ne souffre pas de changement en elle-même. Ce qui fait la force des lois, c'est la sanction qu'elles fixent et non notre justice à nous. Le droit n'a donc rien de commun avec la nature ; on doit conclure que personne non plus n'est juste par nature (*nihil habet igitur naturale ius ; ex quo illud efficitur ne iustos quidem esse natura*). Comment ? On reconnaît la diversité qui existe dans les lois, et l'on affirme que les hommes de bien obéissent naturellement à la justice comme telle et non à celle qui est conçue par l'esprit ? Ce serait en effet le propre de l'homme vertueux et juste d'accorder à chacun ce qu'il mérite (*esse enim hoc boni viri et iusti tribuere id cuique quod sit quoque dignum*). (19) Mais tout d'abord accorderons nous quelque chose aux bêtes, qui n'ont pas reçu le don de la parole ? Je ne citerai pas des hommes de second plan, mais les très grands savants que furent Pythagore et Empédocle ; ils déclarent que tous les êtres vivants relèvent du même droit unique et proclament des châtiments incapables de les purifier menacent ceux qui ont porté atteinte à l'existence d'un être vivant. C'est donc un forfait que de nuire à une bête.
- [7] [Cicéron *Rep.* III XVII 27 Ziegler, XVIII 28] Supposons deux hommes ; l'un est parfaitement bon et équitable, il est inspiré par le plus grand esprit de justice et par une exceptionnelle loyauté ; l'autre se fait remarquer par son audace criminelle. Supposons que la cité se méprenne à leur sujet, au point de considérer l'homme de bien comme un gredin, coupable de tous les forfaits les plus monstrueux, tandis qu'elle considère l'autre, si criminel qu'il soit, comme un homme d'une honnêteté et d'une loyauté extrême ; imaginons maintenant qu'en raison de cette opinion générale des citoyens

l'homme de bien soit tourmenté et emmené de force, qu'on finisse par lui couper les mains et lui crever les yeux, qu'on le condamne, le charge de chaînes, le marque au fer rouge, qu'on le bannisse, qu'il soit réduit au dénuement, et qu'en définitive, il semble à tous pour les meilleures raisons, le plus misérable des hommes ; au contraire, que le gredin dont nous parlions soit vanté, honoré, aimé de tous, que toutes les charges publiques, tous les commandements, tous les moyens d'agir et toutes les ressources matérielles lui soient offerts de tous côtés et qu'il soit jugé finalement, selon l'avis unanime, comme le meilleur et le plus digne de toutes les faveurs du sort, qui donc sera assez fou pour hésiter à faire un choix entre ces deux destinées ?

- [8] [*De re publica* III, XVIII, 26, puis *apud* Lactance (*Inst. Div.* V XVI 12-13)]. Assurément la justice consiste à ne tuer aucun homme et à ne point porter atteinte au bien d'autrui. Dans ce cas, que fera le juste, s'il a fait naufrage et qu'un autre naufragé, moins fort que lui, s'est accroché à une épave ? Ne va-t-il pas lui faire lâcher son épave, pour s'y installer lui-même et se tirer de là, grâce à elle ? D'autant plus qu'il se trouve en pleine mer, sans aucun témoin. S'il est sage, c'est ce qu'il fera ; s'il y renonce, il doit périr ; s'il préfère mourir plutôt que faire violence à autrui, il est alors un juste, mais aussi un sot, puisqu'il n'a pas égard à sa propre vie, alors qu'il ménage celle d'autrui. Il en est de même dans une déroute de son armée, lorsque la poursuite des ennemis a commencé ; si notre juste trouve un blessé à cheval, lui laissera-t-il la vie, pour la perdre lui-même, ou le jettera-t-il à bas de sa monture, pour pouvoir lui-même échapper à l'ennemi ? S'il le fait, il se montrera sage, mais en même temps sans vertu ; s'il ne le fait pas, il sera un juste, mais forcément un sot. (27) *Ainsi donc, il divisait la justice en deux parties, appelant l'une justice civile, l'autre justice naturelle, pour détruire aussitôt l'une et l'autre, parce que la justice civile est certes de la sagesse, mais non de la justice, tandis que la justice naturelle est bien de la justice mais n'a rien à faire avec la sagesse* »

Bibliographie

- CICÉRON, *La République. Le destin*, Bernard Besnier (éd.), Esther Bréguet et Albert Yon (trad.), Paris, Gallimard, 1994.
- LONG Anthony A. et David SEDLEY, *Les philosophes hellénistiques*, Jacques Brunschwig et Pierre Pellegrin (trad.), Paris, Flammarion, coll. « GF », 2001, 3 vol.
- BÉNATOUÏL Thomas, « Entre sophistique, scepticisme et platonisme : le discours de Philus et de Carnéade sur la justice dans le *De re publica* », dans Diego Machuca et Stéphane Marchand (éd.), *Les raisons du doute : études sur le scepticisme antique*, Paris, Garnier, 2019, p. 181-212.
- CROISSANT Jeanne, « La morale de Carnéade », *Revue Internationale de Philosophie*, vol. 1, n° 3, 1939, p. 545-570.
- Ferrary, Jean-Louis. « Le discours de Philus (Cicéron, *De Republica*, III, 8-31) et la philosophie de Carnéade ». *Revue des études latines* 55 (1977): 128-56.
- HAHM David E., « Plato, Carneades, and Cicero's Philus (Cicero, *Rep.* 3.8-31) », *The Classical Quarterly*, vol. 49, n° 1, 1^{er} janvier 1999, p. 167-183.
- LÉVY Carlos, *Cicero academicus : recherches sur les Académiques et sur la philosophie cicéronienne*, Rome/Paris, École Française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome », 1992.
- NESCHKE-HENTSCHKE Ada, *Platonisme politique et théorie du droit naturel : contributions à une archéologie de la culture politique européenne*, J. Follon (éd.), Louvain-la-Neuve, Belgique, Éditions de l'Institut supérieur de philosophie, 1995.
- VOELKE André-Jean, « Droit de la nature et nature du droit : Calliclès, Epicure, Carnéade », *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, vol. 172, n° 2, Presses Universitaires de France, 1982, p. 267-275.